

INSCRIPTION 2016-2017

SERVICE JEUNESSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Secteur : THUIR

FOURQUES

BROUILLA

LE JEUNE

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :/...../.....



No de Sécurité sociale :

Adresse :
.....
.....
.....

Ville de Résidence :

Remarque : veuillez à faire apparaître le nom et prénom du jeune inscrit sur votre boîte aux lettres

Contact tél : **Mobile personnel :**

Email :@.....

L'inscription au Service Jeunesse donne accès aux Espaces Jeunes

(sous réserve d'avoir rempli les documents nécessaires dans la partie « espaces jeunes »)

**Elle vous donne aussi la possibilité de s'inscrire aux activités de loisirs
organisées par le service jeunesse**

(sous réserve d'avoir rempli les documents nécessaires dans la partie « activités »)

Ce Dossier est valable du 01/09/16 au 31/08/17

prévoir 2€ d'adhésion annuelle avec ce dossier

INFORMATIONS FAMILLE

Nom, Prénom du Père :

tel 1 : tel 2 :

Profession : Employeur :

Situation professionnelle : Salarié Travail Indépendant Demandeur d'emploi

Autre :

adresse (si différente) :

.....

Email :@.....

Nom, Prénom de la Mère :

tel 1 : tel 2 :

Profession : Employeur :

Situation professionnelle : Salarié Travail Indépendant Demandeur d'emploi

Autre :

adresse (si différente) :

.....

Email :@.....

Situation Familiale :

Mariés Concubins Divorcés Séparés

REGIME SOCIAL DES PARENTS (Obligatoire) :

CAF: No Allocataire caf

MSA No Allocataire
(joindre un justificatif)

AUTRE (précisez) :
(joindre un justificatif)

INSCRIPTION ACCUEILS ESPACES JEUNES



- Prendre connaissance et signer avec un parent le règlement intérieur des espaces jeunes
- Compléter et signer l'autorisation parentale espace jeunes ci-dessous
- Régler 2€ d'adhésion annuelle au service jeunesse

AUTORISATION PARENTALE – ESPACE JEUNES

Je soussigné(e)

- Autorise le jeune inscrit à venir fréquenter et utiliser les locaux des espaces jeunes de la communauté des communes des Aspres.
- Accepte et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans les trois structures.

Dégage l'encadrement de toutes responsabilités au niveau :

- Des vols qui pourraient avoir lieu pendant et dans les lieux d'activités.
- Des déplacements (hors activités) des jeunes en dehors des structures (PIJ de THUIR, PJ de BROUILLA et FOURQUES) pendant les heures d'ouvertures.

En effet, l'équipe d'animateurs du service jeunesse a pour mission d'encadrer les jeunes dans les locaux des différents espaces jeunes (PIJ de THUIR – PJ de FOURQUES et BROUILLA) et pendant les activités. Cependant, les accueils sur les espaces jeunes (Thuir, Fourques et Brouilla) se font en accès libre : il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, le jeune et l'encadrement des différents espaces jeunes dans la fréquentation et la participation du jeune.

Fait a
le/...../.....

Signature du responsable légal du jeune
précédée de la mention lu et approuvé(e) :

INSCRIPTION ACTIVITES



- Compléter et signer l'autorisation parentale et les renseignements médicaux ci-dessous
- Copie des vaccinations (carnet de santé) OU Attestation médicale de vaccinations à jour.
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2016-2017 pour le jeune inscrit.
- Régler 2€ d'adhésion annuelle au service jeunesse

Autorisation du responsable légal – Activités :

Nom, Prénom Responsable :

Téléphone (domicile) : Mobile :

- Autorise le jeune inscrit à participer aux activités qui sont proposées durant l'année scolaire 2016-2017 par le Service Jeunesse de la Communauté des communes des Aspres (de Septembre 2016 à Août 2017).
- Certifie avoir souscrit une assurance de responsabilité civile pour le jeune inscrit.
- Autorise l'encadrement à pratiquer les soins d'urgence et accepte de payer ou rembourser la structure selon les frais entraînés par les soins.
- Accepte de payer pour les activités nécessitant une participation de la famille.
- Atteste que l'enfant inscrit sait nager.
- Autorise la structure à publier dans des supports de communication écrits ou multimédia (gazette du service jeunesse, montages vidéos, actualité du blog internet de la structure, etc..) des photos ou vidéos où figure mon enfant. Oui Non
- Autorise le jeune à rentrer seul après les temps d'activités Oui Non

Fait à le/...../.....

Signature du Responsable légal
précédé de la mention lu et approuvé :

Renseignements médicaux concernant le jeune inscrit :

L'enfant suit-il un traitement médical pendant la période d'inscription ? Oui Non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments, dans leur emballage d'origine marquées au nom du jeune inscrit avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

Allergies :

Asthme Oui Non Alimentaires Oui Non
Médicamenteuses Oui Non

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....

Indiquez ci-après :

Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

.....
.....
.....

Recommandations utiles :

Le jeune inscrit porte-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc...précisez

.....

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES JEUNES

PIJ de THUIR – Points jeunes de BROUILLA et FOURQUES

Article 1 : Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel des espaces jeunesse de la communauté de communes des Aspres sont réservés aux jeunes âgés de 12 à 18 ans inscrits au service jeunesse des Aspres. L'utilisation des locaux et des jeux n'est possible que pendant les horaires d'ouverture en présence des animateurs du Service Jeunesse.:

- **En Période scolaire :** Du lundi 1er septembre 2016 au 8 Juillet 2017.
PIJ de THUIR : Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h à 19h, le mercredi de 14h à 19h le samedi de 14h à 18h
PJ de FOURQUES : Le mercredi et le samedi de 14h à 18h
- **En Période de vacances :**
PIJ de THUIR / PJ de FOURQUES et PJ de BROUILLA : de 14h à 18h du lundi au samedi

L'adhésion pour l'année est de 2€ pour une période d'une année scolaire (du mois de Septembre 2016 à fin Août 2017).

Article 2 : Règles de vie

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'espace jeunesse, à savoir :

- Utiliser les poubelles, ne pas jeter sur le sol du papier, ni aucun autre déchet d'aucune sorte.
- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction d'accéder aux étages et autres salles de la Maison des Jeunes de Thuir sans l'autorisation des animateurs.(PIJ de Thuir.)
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Interdiction de pénétrer et de demeurer en état d'ivresse dans les locaux, de consommer, de vendre ou de distribuer de l'alcool.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures jeunes, le personnel qui travaille dans les locaux et les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.

Les Espaces Jeunes sont des lieux d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité.

En aucun cas les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux de l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres de veiller à ce que l'accès aux jeux se fasse correctement et surtout équitablement.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement des activités pourra entraîner de la part de la Direction du service jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 3 : Responsabilités

- L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux des espaces jeunes.
- Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires (sacs, vélos, vêtements) de manière à ne pas encombrer l'espace et les différents accès.

L'équipe d'animation n'aura pour contrainte d'être responsable des jeunes dans leurs déplacements en dehors de leur des locaux (hors horaires d'activités). Les accueils sur les espaces jeunes (Thuir, Fourques et Brouilla) se font en accès libre : Il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés.

Article 4 : Utilisation des jeux et des outils informatiques.

L'utilisation des jeux vidéos devra respecter le code moral fixé par la charte d'utilisation multimédia de THUIR, BROUILLA et FOURQUES, **il est ainsi obligatoire de prendre connaissance et signer la charte d'utilisation du point cyb et des espaces informatiques et notamment les temps autorisés pour les jeux vidéos (mercredis et samedis en période scolaire / tous les jours pendant les vacances)**

Article 5 : Activités loisirs

Les activités proposées sont réservées en priorité aux résidents de la communauté de communes des Aspres, âgés de 12 à 17 ans qui ont complétés la partie activité du dossier d'inscription. **Le dossier espace jeunes ne suffit pas pour pouvoir participer aux activités organisées : pour pouvoir participer à ces activités, il sera nécessaire de compléter en plus la fiche d'inscription aux activités et de fournir également les pièces administratives justificatives (voir fiche « Activités »)**

Signature du responsable légal et du jeune inscrit (obligatoires) :

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL ACTIVITES

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions aux activités de loisirs se font à la demi-journée ou à la journée. Elles peuvent se faire au maximum la veille du jour de l'activité suivant les places disponibles. Les inscriptions sont validées au travers d'un planning personnalisé délivré suite aux demandes d'inscription.

Les jeunes qui ne s'inscriraient qu'aux activités sorties à l'extérieur pourraient ne pas être prioritaires sur certaines périodes de vacances. Sont prioritaires les jeunes qui s'inscrivent au moins à trois activités sur la semaine de la sortie concernée. Le planning personnalisé d'activité communique toutes les informations (dates, tarifs, affaires à prévoir, horaires et transports) des activités pour lesquelles le jeune est inscrit.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des activités sont calculés en fonction du lieu de résidence (aide financière pour les jeunes résidant sur la communauté de communes des Aspres sur toutes les activités) de l'activité choisie (journée sur place, journée à l'extérieur, demi-journée sur place, demi-journée à l'extérieur) du quotient familial et du régime social. Un affichage de la grille tarifaire en vigueur est affichée dans chaque structure du Service jeunesse.

Article 3 : Transports

Des transports sont proposés sur certaines activités pour aller chercher et ramener les jeunes dans certaines communes de la communauté. Les horaires et lieux de passages sont communiqués à travers les plannings personnalisés donnés aux jeunes.

Article 4 : Repas

Pour les inscriptions à la journée, les repas de midi ne sont pas fournis par les structures et devront être apportés par les jeunes. Cependant, ils pourront être proposés de façon ponctuelle dans le cadre de certaines animations repas organisées par les structures.

Article 5 : Responsabilités

L'autorisation parentale du dossier d'inscription « activités » signée par les responsables légaux du jeune inscrit, donne droit à ce dernier à s'inscrire à toutes les activités proposées par la structure dont il dépend du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les accueils et les activités.

L'équipe d'encadrement n'aura pour contrainte d'être tenue responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement des activités pourra entraîner de la part de la Direction du service jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 6 : Modalités de Paiement des activités

Les règlements des activités tarifées par le service doivent être acquittés après réception de la facture au domicile. Il est impératif de joindre à ces règlements le coupon joint avec la facture reçue.

les paiements peuvent être réalisés :

- par prélèvement bancaire, voir service comptabilité de la communauté de communes des Aspres.
- par Internet (grâce à vos codes d'accès indiqués sur la facture) sur le site www.cc-aspres.fr rubrique « Service Famille »
- Soit par espèces ou chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie service Famille » directement auprès de la Communauté des communes des Aspres, des mairies de résidence ou des sites enfance et jeunesse.

Article 7 : Absences

Les absences doivent être obligatoirement signalées par les parents maximum 48h avant le jour de l'activité concernée. Dans le cas contraire, les activités seront facturées.

Les absences signalées le jour même de l'activité ne seront prises en compte que pour raison médicale avec justificatif.

Article 8 : Périodes et horaires de fonctionnement :

Du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

- **Site de Thuir :** Vacances scolaires d'hiver les deux semaines, printemps les deux semaines, juillet les quatre semaines, août les deux premières semaines, Toussaint les deux semaines, Noël la semaine de Noël, du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 14h à 18h.
Fermeture annuelle, semaine du jour de l'an et deux dernières semaines d'août.
- **Site de Fourques :** Vacances scolaires, d'hiver les deux semaines, printemps les deux semaines, juillet les quatre semaines, août la première semaine, Toussaint les deux semaines, du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 14h à 18h.
Fermeture annuelle, deux semaines des vacances de Noël et trois dernières semaines d'août.
- **Site de Brouilla :** Vacances scolaires, d'hiver les deux semaines, printemps les deux semaines, juillet les quatre semaines, août la première semaine, Toussaint les deux semaines, du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 14h à 18h.
Fermeture annuelle, deux semaines des vacances de Noël et trois dernières semaines d'août.

Signature du responsable légal suivi de la mention lu et approuvé (obligatoire) :